



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

**Charte**   
RELATIONS FOURNISSEURS  
ET ACHATS RESPONSABLES  
**SIGNATAIRE**

**Refonte du système de vidéosurveillance  
des sites Millénaire 2 & 3 du ministère de la Justice**

**Règlement de la consultation (RC)**

Référence de la consultation : DG12032025

Appel d'offres restreint (AOR), **1<sup>ère</sup> phase**

**Date et heure limite de réception des candidatures :**

12 mars 2025, à 12h00

## Table des matières

Article I.	Pouvoir adjudicateur.....	3
Article II.	Objet et caractéristiques de la consultation .....	3
Article III.	Modification de détail au dossier d'appel à candidatures .....	4
Article IV.	Contenu du dossier de réponse et modalités d'envoi et de réception des candidatures et offres .....	4
Article V.	Sélection des candidatures.....	12
Article VI.	Appel d'offres restreint.....	13
Article VII.	Critères de jugement des offres .....	13
Article VIII.	Supports de publicité.....	15
Article IX.	Variantes.....	15
Article X.	Promotion de la diversité - Egalité femmes/hommes .....	15
Article XI.	Délai de validité des offres .....	15
Article XII.	Prestations similaires.....	16
Article XIII.	Attribution définitive.....	16
Article XIV.	Renseignements complémentaires .....	17
Article XV.	Documents de la consultation .....	17

## **Article I. Pouvoir adjudicateur**

### **Ministère de la Justice**

Secrétariat général – Service des finances, des achats et de la conformité (SG)  
Sous-direction du budget et des achats (SDBA)  
Département ministériel des achats (DMA)  
Bureau des marchés (BM)  
13, place Vendôme  
75042 PARIS CEDEX 01

## **Article II. Objet et caractéristiques de la consultation**

### **II.1. Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet la refonte du système de vidéosurveillance des sites Millénaire 2 & 3 du ministère de la Justice.

Les deux (2) sites Millénaire 2 (M2) et Millénaire 3 (M3) appelé aussi Olympe de Gouges sont situés au 35 rue de la gare, 75019 Paris.

Les codes CPV de la consultation sont les suivants :

- 32323500-8 – Système de surveillance vidéo,
- 35120000-1 – Systèmes et appareils de surveillance et de sécurité.

#### **A noter :**

Les deux (2) sites (M2 et M3) ont été identifiés comme sensibles au regard de leurs missions indispensables au fonctionnement des activités judiciaires à l'échelle de la Nation. Ils abritent des zones sensibles devant faire l'objet d'une surveillance particulière car présentant une vulnérabilité spécifique et dont l'accès est strictement réglementé.

### **II.2. Procédure de passation**

Le présent marché est passé sous la forme **d'un appel d'offres restreint (AOR)** conformément aux articles L.2124-2, R.2161-6 à 11 du code de la commande publique (CCP).

### **II.3. Forme et durée du marché**

Le présent marché est **un marché simple mono-attributaire traité à prix global et forfaitaire** conformément à la décomposition du prix global et forfaitaire (cf. DPGF).

**Ledit marché est estimé à 450 000 € HT sur une durée d'un (1) an, reconductible six (6) mois.**

Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification, les parties s'engagent à convenir d'une réunion, préalable essentielle, au commencement des prestations.

## II.4 Allotissement

En application de l'article L. 2113-11, 2° du CCP, le présent marché n'est pas alloti.

En effet, la dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. Plus précisément, les prestations composant le présent marché ne peuvent être scindées. Ces opérations nécessitent le recours à un même prestataire en capacité de proposer des matériels compatibles entre eux avec des interventions d'un technicien dédié en cas de nécessité.

## II.5 Calendrier prévisionnel

A titre indicatif, le calendrier prévisionnel de la procédure s'établit comme suit :

Etapes	Date prévisionnelle
Publication phase n°1 - Candidature	11 février 2025
Réception des candidatures	12 mars 2025 à 12h
Notification des candidats admis à soumissionner	28 mars 2025
Publication phase n°2 - Offre	31 mars 2025
Visite des opérateurs économiques	Soit le 8 avril 2025 à 13h Soit le 9 avril 2025 à 8h
Réception des offres	12 mai 2025
Attribution du marché	2 juin 2025
Lettres de rejet	6 juin 2025
Notification du marché	24 juin 2025

### Article III. Modification de détail au dossier d'appel à candidatures

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier.

Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des candidatures (DLRC). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### Article IV. Contenu du dossier de réponse et modalités d'envoi et de réception des candidatures et offres

#### IV.1 Contenu du dossier de réponse

##### ➤ Pour la partie « candidature » :

Dans le cadre de cette consultation, les candidats ont le choix entre un dépôt de candidature DUME (Document Unique de Marché Européen) et un dépôt de candidature classique.

Les informations demandées permettront de juger de la capacité professionnelle, technique et financière des candidats.

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut décider d'exercer sa faculté de régularisation de toutes les candidatures concernées.

#### **a) Dépôt d'une candidature DUME (candidature simplifiée)**

Conformément à l'article R.2143-4 du CCP, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne, en lieu et place des documents mentionnés au paragraphe IV.2 ci-dessous.

Le DUME est un formulaire par lequel l'entreprise candidate à un marché public déclare ses capacités et son aptitude à participer à un marché public. Il est disponible au format électronique (e-DUME).

Il s'agit d'une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant à établir la capacité juridique, professionnelle, technique et financière des candidats.

En produisant un DUME complété, les opérateurs économiques n'ont plus à fournir les justificatifs ni les différents formulaires (DC1, DC2...) habituellement utilisés dans le cadre de procédures de passation de marchés publics.

Le formulaire doit être complété et rédigé en langue française.

Le DUME est prérempli sur la base du numéro SIRET. Il permet de :

- bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux),
- bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global,
- attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, URSSAF, MSA),
- attester de la souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'État dans lequel il est établi.

Ces pièces en original ne sont à fournir qu'au stade de l'attribution, donc seul le candidat retenu devra fournir les certificats demandés comme preuves par le pouvoir adjudicateur.

Le DUME rend également possible la récupération automatique des attestations à fournir lors de la signature du marché. Ces attestations sont récupérées dès la validation du formulaire et l'entreprise est libre de les utiliser ou non. La possibilité de leur visualisation pour correction en cas d'obsolescence reste à la discrétion du profil d'acheteur.

Enfin, le DUME est réutilisable, quel que soit le profil d'acheteur sur lequel il a été créé, ce qui permet de ne pas avoir à le renseigner en totalité à chaque nouvelle consultation.

**Outre les parties I, II et VI**, il conviendra pour le candidat de remplir :

- **En partie III**, l'ensemble des paragraphes A, B, C.
- **En partie IV** :
  - au paragraphe A, le point 1,

- au paragraphe B, les points 1a et 2a (chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles), et le point 5 (montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels),
- au paragraphe C, les points 1b et, le cas échéant, 10.

## b) Dépôt d'une candidature classique

- **Le formulaire « Lettre de candidature » - DC1** dûment rempli justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du CCP et mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est conjoint ou solidaire,
- **Le formulaire « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » - DC2** ou document équivalent, apportant des précisions sur le statut du candidat individuel ou membre du groupement. Ce document présente également les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat individuel ou de chacun des membres du groupement dont :
  - La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois (3) derniers exercices disponibles (DC2, cadre F1).  
Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, le document demandé, il pourra prouver sa capacité par tout autre document permettant d'en attester de manière équivalente notamment, par une déclaration appropriée de banque,
  - La déclaration du montant des garanties de l'assurance des risques professionnels pertinents,

En cas de candidature groupée, ce document doit être fourni par chacun des membres du groupement.

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Une déclaration indiquant **les effectifs** consacrés au domaine d'activités faisant l'objet du marché et leur évolution ainsi que l'importance du personnel d'encadrement et de chefferie de projet pour chacune des trois (3) dernières années,
- L'indication des **titres d'études et professionnels, habilitations et formations** du candidat ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services,
- Présentation **d'une liste des références** en adéquation avec l'objet du présent marché au cours des trois (3) dernières années, appuyée d'attestations ou recommandations de bonne exécution pour les plus importantes. Ces attestations ou recommandations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations et précisent si elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin,

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les

mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

Ces formulaires sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces informations permettront de juger de la capacité professionnelle, technique et financière des candidats.

**Dans le cas où une sous-traitance partielle est proposée** : Le candidat produit le(s) DC2 du (des) sous-traitant(s). Il sera clairement indiqué dans l'acte spécial de sous-traitance (DC4), quel est le titulaire, quel(s) est (sont) le(s) sous-traitant(s).

**NOTA** : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

### **Dépôt d'une candidature en cas de groupement d'opérateurs économiques**

#### **- Formes du groupement**

En application des articles R.2142-19 à R.2142-27 du CCP, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics. Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Dans les deux (2) formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membre du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations de ces derniers.

Le mandataire devra justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

#### **- Modification dans la composition du groupement en phase de passation :**

En application de l'article R.2142-26 du CCP, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le

cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

#### - **Interdictions dans le cadre d'un groupement**

Conformément aux articles R.2142-21 et R.2151-7 du CCP, il est interdit aux candidats de présenter pour un même marché plusieurs offres à la fois comme candidat individuel et comme membre d'un groupement, ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En application de l'article R.2142-4 du CCP, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Conformément à l'article R.2142-23 du CCP, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En vertu de l'article R.2142-25 du CCP, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

#### **A noter :**

Le candidat confirmera, dans son dossier de candidature, sa capacité à répondre à la consultation avec, dans le cas d'un recours à la sous-traitance, à la prestation et/ou au travail intérimaire, les travaux qui seront potentiellement confiés à des tiers et dans le cas d'une réponse en groupement, ses entreprises cotraitantes et les travaux pris en charge par celles-ci. A ce stade de la consultation, les entreprises tierces mentionnées seront données à titre indicatif avec la possibilité, suite à réception du CCTP, de modification en fonction des travaux à réaliser

#### **Date limite de réception des candidatures :**

**Les candidatures doivent parvenir, au plus tard, le 12 mars 2025 – 12 heures**

#### ➤ **Pour la partie « offre » :**

#### **Seuls les candidats admis à l'appel d'offre restreint seront autorisés à remettre une offre.**

Dans l'invitation à participer à l'appel d'offres restreint (RC, 2<sup>ème</sup> phase), il sera demandé aux candidats de remettre les documents suivants :

- L'acte d'engagement (AE), **complété et daté.**

**La signature n'est pas obligatoire au stade de la remise des offres.**

**Néanmoins, l'acte d'engagement devra impérativement être signé électroniquement au stade de l'attribution du marché.**

Afin d'éviter tout retard dans la notification du marché, les candidats sont invités, dans la mesure du possible, à signer l'acte d'engagement avant de le déposer.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à la maintenir pendant le délai de validité des offres indiqué à l'article XII du présent

règlement de la consultation (RC), et à signer ultérieurement le marché public qui leur sera potentiellement attribué.

En cas d'offre non signée au moment de son dépôt, seul l'attributaire sera invité à transmettre l'AE, dûment signé, dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de la notification d'attribution.

S'il ne produit pas ce document dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat sera éliminé. Le candidat dont l'offre aura été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire l'acte d'engagement signé.

- Le mémoire technique,
- La matrice Outil d'Aide et de Suivi d'Implémentation de la Sécurité (OASIS),
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) qui n'a pas de valeur contractuelle,
- Une attestation de visite
- Le cas échéant, la demande d'acceptation de sous-traitant(s) et d'agrément des conditions de paiement.

**Attention** : la sous-traitance totale est interdite.

Les offres doivent être rédigées en langue française.

#### **IV.2 Modalités d'envoi et de réception des candidatures et offres**

Conformément à l'article R.2132-13 du CCP, les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Les candidatures et offres sont transmises par voie électronique dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

#### **Les dossiers devront parvenir par voie électronique :**

**L'adresse de la plateforme de dématérialisation** est : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les fichiers dont l'extension est acceptée pour les offres dématérialisées sont les suivants : ".doc", ".xls", ".pdf", ".rtf", ".zip".

En revanche, les candidats ne peuvent pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", ".bat", ".bin" ... ni utiliser certains outils, notamment les "macros", ....

Aussi, les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus.

Si un **virus** est détecté dans l'offre transmise par voie électronique, le pouvoir adjudicateur a deux solutions :

- si le pouvoir adjudicateur n'a pas reçu de copie de sauvegarde il tentera une réparation,
- si le candidat a envoyé une copie de sauvegarde, l'acheteur ouvre la copie de sauvegarde. Si la copie de sauvegarde contient elle-même un programme malveillant, le pouvoir adjudicateur tentera une réparation ;

Si la réparation réussit, la procédure peut suivre son cours. Si le fichier ne peut pas être réparé, le pouvoir adjudicateur considèrera ce document comme nul ou incomplet.

Les plis transmis par voie électronique sont **horodatés** ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt (telles qu'indiquées dans l'Avis d'Appel public à la Concurrence), sera considéré comme hors délai.

**Les candidats déposant une offre devront le faire uniquement sur la plateforme de dématérialisation.**

Les candidats peuvent indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Les documents fournis à l'appui de la réponse du candidat doivent impérativement être **signés** d'une personne habilitée (légalement ou au moyen d'un pouvoir) pour engager la société au moyen d'un certificat de signature électronique.

Un **certificat de signature électronique, fourni par le profil acheteur** est un document sous forme électronique qui a pour but d'authentifier l'identité de la personne signataire, de garantir l'intégrité des documents échangés et l'assurance de non-répudiation.

Tous les documents requérant une signature manuscrite dans le cadre d'un support papier doivent être signés électroniquement. Le recours à cette technique requiert un certain niveau de sécurité, aussi la signature doit-elle répondre aux prescriptions de l'arrêté du 22 mars 2019. À ce titre, elle doit être conforme au référentiel général de sécurité (**niveaux \*\* et \*\*\* RGS**) et avoir le **format XAdES, CadES ou PAdES**.

La remise de l'offre doit être accompagnée des documents permettant d'identifier le signataire et de révéler la traçabilité du certificat utilisé dans le cas où ce dernier n'est pas issu de la plateforme du pouvoir adjudicateur.

Il est en outre rappelé que :

- une signature scannée n'a que la valeur d'une copie, non d'un original et ne peut, de ce fait, remplacer la signature électronique ;
- un zip signé ne vaut pas signature des documents qui y sont inclus ;

Les candidats disposent sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) d'une aide pour les procédures électroniques qui expose le mode opératoire relatif au dépôt du dossier.

Pour toutes demandes d'assistance technique, question ou tout problème rencontré, le candidat peut contacter les conseillers techniques du site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Il est précisé aux candidats que la durée de dépôt de la candidature et de l'offre peut s'avérer longue sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) notamment lorsque

la candidature contient un nombre important de documents. Il est conseillé aux candidats d'anticiper le dépôt de leur candidature.

### IV.3 Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité de transmettre, dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres conformément à l'article R.2132-11 du CCP, une copie de sauvegarde des documents transmis soit sur un support physique électronique (clé USB) ou sur un support papier.

La copie de sauvegarde sur support matérialisé doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible de « *copie de sauvegarde* » et transmise par **voie postale** à l'adresse suivante :

**Ministère de la Justice**  
Secrétariat Général – SFAC – SDBA – DMA – Bureau des marchés  
A l'attention de M. David GOLDMAN  
13, Place Vendôme  
75042 PARIS CEDEX 01

Marché n° DG12032025 Refonte du système de vidéosurveillance  
des sites Millénaire 2 & 3 du ministère de la Justice  
**NE PAS OUVRIR**

ou **déposée en mains propres** du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h à 17h à l'adresse suivante :

**Ministère de la Justice**  
Parc du Millénaire – Bâtiment M3 – Olympe de Gouges  
A l'attention de M. David GOLDMAN  
35, rue de la Gare  
75019 PARIS

Marché n° DG12032025 Refonte du système de vidéosurveillance  
des sites Millénaire 2 & 3 du ministère de la Justice  
**NE PAS OUVRIR**

Elle ne peut être ouverte que dans les cas mentionnés à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde à savoir :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures et des offres.

Si la copie de sauvegarde contient un programme informatique malveillant, elle sera considérée comme irrecevable et écartée par l'acheteur.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par ailleurs : ils doivent être signés si la signature est requise. Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite.

La copie de sauvegarde que l'acheteur n'a pas eu besoin d'ouvrir ou qui a été considérée comme irrecevable, sera détruite à l'issue de la procédure.

Si la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée par l'acheteur conformément aux dispositions de l'article R.2184-12 du CCP.

## **Article V. Sélection des candidatures**

### **V.1 Modalités de sélection des candidatures**

Les candidatures qui ne seront pas recevables car ne disposant manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes ou qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article IV.1 du présent RC ne seront pas admises à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Les candidatures seront examinées au regard de leurs niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières. En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières s'effectuera de manière globale.

S'il est constaté que les pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

### **V.2 Critères de sélection des candidatures**

Dans le cadre de la présente procédure, **le nombre minimum de candidats admis à présenter une offre est limité à cinq (5)** (article R.2142-17 du CCP).

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection **est inférieur ou égal à cinq (5)**, le pouvoir adjudicateur peut poursuivre la procédure avec les candidats ayant les capacités requises.

Si le nombre de candidatures recevables **est supérieur à cinq (5)**, les candidats invités à présenter une offre seront sélectionnés après classement, au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, et appréciées au vu des documents exigés à l'article IV.1 du présent RC.

Seules les 5 premiers candidats seront retenus pour soumissionner.

Le classement sera établi à partir d'une notation des candidatures selon la pondération décrite ci-dessous :

- **Capacités techniques et professionnelles : 70 %**

#### **Capacités techniques : 30%**

La preuve de la capacité technique du candidat peut être apportée par tout moyen, mais principalement par la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, les effectifs consacrés au domaine d'activités faisant l'objet du marché ainsi que l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois (3) dernières années.

De même, la preuve de la capacité technique se manifeste également via les moyens techniques et outillages du candidat.

Un organigramme permettant de voir le positionnement du candidat est demandé ; le pouvoir adjudicateur préconise un taux de 70% du personnel de l'opérateur économique impacté dans le projet hors personnel administratif.

Enfin, le candidat devra attester de la mise en place d'une politique Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) au sein de sa structure.

### **Capacité professionnelle : 30%**

Les capacités professionnelles seront appréciées par l'indication :

- des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services,
- des habilitations APSAD R82, de la certification GENETEC (système existant et maintenu dans le cadre du présent marché), certifications et formations informatiques, interphonie, vidéos et solutions d'IA dédiées à la vidéo à jour,
- une formation CACES R486 (travail en nacelles).

### **Qualité et pertinence de la liste de références : 10%**

Elles seront appréciées au regard d'une présentation d'une liste de dix (10) références en adéquation (bâtiment tertiaire ou homologable ANSSI) avec l'objet du présent marché au cours des trois (3) dernières années, appuyée d'attestations ou recommandations de bonne exécution pour les plus importants. Ces attestations ou recommandations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations et précisent si elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin.

#### **➤ Capacités financières : 30 %**

Afin d'évaluer la capacité financière des candidats, sera examiné l'évolution du chiffre d'affaires sur les trois (3) derniers exercices dont le chiffre d'affaires consacré aux domaines d'activités objet du marché.

## **Article VI. Appel d'offres restreint**

Une fois les candidats sélectionnés, le pouvoir adjudicateur transmettra, via la plateforme [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), une invitation à soumissionner qui comportera notamment la date et heure limite de dépôt des offres.

## **Article VII. Critères de jugement des offres**

### **VII.1 Critères des offres**

Conformément aux articles R.2152-6 à R.2152-8 et R.2152-11 du CCP, les offres des candidats dont la capacité aura été jugée suffisante seront appréciées d'après les critères pondérés suivants :

**Critère n°1 : Prix (30%)** apprécié dans la DPGF comme suit :

(Offre la mieux disante/offre notée) x30 en fonction des prix indiqués dans la DPGF.

**Critère n°2 : Valeur technique (60%)** décomposée de la manière suivante

- Sous-critère n°1 : Délais d'exécution (10%),
- Sous-critère n°2 : Qualité des matériels (20%),
- Sous-critère n°3 : Process de pose des équipements et des matériels (20%),
- Sous-critère n°4 : Prise en compte des contraintes cyber via la matrice Oasis (10%).

**Critère n°3 : Dispositions relatives au développement durable et à la diversité (10%)** appréciées comme suit :

- Sous-critère n°1 : Cycle de vie (fabrication, réparation, durabilité, recyclabilité) du matériel installé (caméras, écrans, serveurs, interphonie, switchs) (4%).
- Sous-critère n°2 : Gestion des déchets (4%).
- Sous-critère n°3 : Existence d'une politique de promotion de la diversité égalité femmes/hommes (2%).

## **VII.2 Modalités d'examen des offres**

Il est procédé à l'examen des offres de tous les candidats dont l'offre est parvenue dans les délais.

Les offres inappropriées au sens de l'article R.2152-1 du CCP seront éliminées. Les offres qui se révéleraient irrégulières ou inacceptables pourront être régularisées au cours de la négociation à conditions qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Conformément à l'article L.2152-5 du CCP, une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

En ce cas, l'acheteur mettra en œuvre tous moyens lui permettant de détecter cette offre anormalement basse.

Lorsqu'elle lui semble anormalement basse, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre.

Si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejette (art. L.2152-6 du CCP).

- **Est considérée comme irrégulière** : une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

- **Est considérée comme inacceptable** : une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

- **Est considérée comme inappropriée** : une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Les offres recevables sont classées par application des critères de sélection des offres et leur pondération définis ci-dessus.

L'opérateur économique dont l'offre est classée première est désigné attributaire provisoire. Il deviendra attributaire définitif après avoir fourni les documents mentionnés à l'article XIII du présent RC.

### **Article VIII. Supports de publicité**

Les supports de publicité utilisés seront le profil acheteur (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), le BOAMP et le JOUE.

### **Article IX. Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées pour le présent marché.

### **Article X. Promotion de la diversité - Egalité femmes/hommes**

Le ministère de la Justice a obtenu le 8 mars 2022 l'alliance du label égalité professionnelle et du label diversité décernée par l'Association française de normalisation (AFNOR). Ce double label vient récompenser l'engagement de la chancellerie dans les domaines de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la promotion de la diversité et de la lutte contre les discriminations.

A ce titre, le ministère est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière. Au-delà du respect de ces dispositions, le ministère est sensible aux actions conduites par ses prestataires dans ce domaine au sein de leur entreprise.

Dès lors et en application de l'article L.2112-2 du CCP, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que la promotion de l'égalité des chances et de la diversité notamment l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ainsi, le titulaire s'engage à renseigner le questionnaire disponible via l'URL ci-dessous, dans les quinze (15) jours suivant la date de notification du marché. Il devra également compléter le questionnaire deux (2) mois avant la date de fin du marché.

[https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-  
JUSTICE/Diversite\\_Discriminations\\_Egalite\\_2021/questionnaire.htm](https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm)

Les informations renseignées dans le questionnaire doivent être limitées aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations du dudit contrat

### **Article XI. Délai de validité des offres**

La durée de validité des offres est égale à **180 jours** à compter de la DLRO de la présente consultation.

## **Article XII. Prestations similaires**

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires dans les conditions définies à l'article R.2122-7 du CCP. Les prestations similaires seront confiées et exécutées par le titulaire de ce présent marché dans les mêmes conditions que celles qui sont fixées dans ce marché. En outre, ce nouveau marché devra être conclu dans les trois (3) ans à compter de la notification du présent marché.

Des marchés supplémentaires pourront être également conclus conformément à l'article R.2194-2 du CCP.

## **Article XIII. Attribution définitive**

Conformément aux articles R.2143-5 à R.2143-10 du CCP, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire au pouvoir adjudicateur les documents suivants :

1) Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1, alinéa 1<sup>er</sup>, et L.2141-4, 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>, du CCP,

2) Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-2 du CCP, datant de moins de six (6) mois :

a) Un certificat délivré par l'administration fiscale attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts et taxes dont relève le demandeur,

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

b) Un certificat délivré par l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions attestant de la fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (*au titre de l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale*),

3) Les attestations prévues aux articles R. 1263-12 et D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail,

4) Le numéro unique d'identification INSEE à jour. Si le pouvoir adjudicateur se trouve dans l'impossibilité technique d'accéder aux données nécessaires en utilisant ce numéro, l'attributaire communique un extrait d'immatriculation au registre ou au répertoire auquel il est inscrit ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.

Les candidats établis à l'étranger produiront un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

5) Une copie du ou des jugements prononcés lorsque le candidat est en redressement judiciaire,

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque

ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Le candidat étranger devra joindre une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue.

De plus, conformément à l'article IV.1 ci-dessus, le candidat n'ayant pas signé électroniquement l'acte d'engagement devra le transmettre signé, via la plateforme de dématérialisation [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), par la personne habilitée à engager la société.

Un justificatif relatif au pouvoir de la personne habilitée devra également être fourni.

Ces documents devront être adressés au pouvoir adjudicateur dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de réception du courrier d'attribution du présent marché.

A défaut, ou si le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, visé ci-dessus, n'est pas respecté, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu. Le candidat classé immédiatement après est alors sollicité pour produire les mêmes documents. Cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres.

#### **Article XIV. Renseignements complémentaires**

Si une information importante manque au candidat pour établir son offre, il conviendra de le faire savoir par écrit via la plateforme des Achats de l'Etat « PLACE » à la personne publique avant la date limite de remise des offres (DLRO).

Le candidat peut le faire via le bouton « déposer une question » qui apparaît dans la rubrique correspondante à la consultation du document de la consultation. Tous les candidats recevront la réponse par la même voie à son adresse électronique fournie dans le cadre de la consultation.

Toute question devra être posée au plus tard dix (10) jours avant la DLRO et le pouvoir adjudicateur y répondra six (6) jours avant la DLRO.

#### **Article XV. Documents de la consultation**

Les documents de la consultation sont les suivants :

- le présent RC,
- le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) et son annexe relative aux dispositions du RGPD,
- la synthèse du CCTP,
- l'acte d'engagement,